

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil prévu le lundi, 9 décembre ayant été reporté ce mardi, 10 décembre 2019, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Roy, les conseillers suivants :

	Gaétan Fauteux	siège 1
	Marcel Blouin	siège 3
	Robert Fontaine	siège 5
	Marc Fontaine	siège 6
Absentes :	Karine Montminy	siège 2
	Lyse Chatelois	siège 4

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2019-12-218

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 16 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption des procès-verbaux du 11 novembre 2019;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **CDSM;**
7. **Avis de motion et projet de règlement de taxation 2020;**
8. **Acceptation de la liste de destruction des archives;**
9. **Salaire :**
 - 9.1 **Congé fériés des fêtes payées;**
 - 9.2 **Directrice-générale;**
 - 9.3 **Employés;**
10. **Calendrier des séances ordinaires 2020;**
11. **Équijustice;**
12. **Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2018;**

13. Paiement des comptes :
 - 13.1 Comptes payés ;
 - 13.2 Comptes à payer ;
14. Bordereau de correspondance;
15. Rapports :
 - 15.1 Maire;
 - 15.2 Conseillers;
 - 15.3 Directrice générale;
16. Varia;
17. Période de questions réservée au public ;
18. Évaluation de la rencontre;
19. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2019**

Résolution 2019-12-219

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 11 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

- Aucun citoyen et citoyenne présent lors de la séance.

5. **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal.

6. **CDSM**

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal.

7. **AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2020**

- 7.1 **Avis de motion et projet de Règlement 426-2020 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2020 ainsi que les conditions de leur perception**

Résolution 2019-12-220

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Fontaine que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 426-2020 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2020 ainsi que les conditions de leur perception.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

- 7.2 **Présentation et dépôt du Projet de Règlement 426-2020 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2020 ainsi que les conditions de leur perception**

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière présente et dépose le *Projet de Règlement 426-2020 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2020 ainsi que les conditions de leur perception* ci-dessous détaillé :

Projet de Règlement numéro 426-2020

imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2020 ainsi que les conditions de leur perception

ATTENDU QUE les taxes et les compensations doivent être imposées annuellement par règlement;

ATTENDU QUE en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de régler le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 10 décembre 2019 par le conseiller Robert Fontaine;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller ,
appuyé par le conseiller ,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,70 \$ par cent dollars d'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations enregistrées (E.A.E.).

ARTICLE 2

Le tarif pour l'enlèvement, le transport, la disposition des ordures et des matières compostables est fixé comme suit :

- 2.1 tarif imposé de 150 \$ par année pour chaque habitation unifamiliale.
- 2.2 tarif imposé de 150 \$ par année pour chaque logement compris dans une habitation multifamiliale, exemple : duplex, quadruplex, etc.
- 2.3 tarif imposé de 175 \$ par année pour chaque exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (L.R.Q., chap. M-14). Ce tarif ne s'applique qu'une seule fois, quel que soit le nombre de bâtiments agricoles compris dans l'exploitation agricole.
- 2.4 tarif imposé de 150 \$ par année pour chaque entreprise, commerce ou bureau ayant un local dans la municipalité. Le tarif prescrit au présent paragraphe ne s'applique pas à un local compris dans une exploitation agricole visée par les paragraphes 2.2 et 2.3.
- 2.5 tarif imposé de 90 \$ par année pour chaque maison secondaire, de camp de chasse, de chalet, de roulotte, de camp de bûcherons, etc.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage ou d'un local tarifé selon les paragraphes 2.1 à 2.5, le tarif est payable pour chaque usage ou local.

ARTICLE 3

Le tarif pour la collecte des matières recyclables (collecte sélective) est fixé comme suit :

- 3.1 tarif imposé de 65 \$ par année pour chaque habitation unifamiliale.
- 3.2 tarif imposé de 65 \$ par année pour chaque logement compris dans une habitation multifamiliale, exemple : duplex, quadruplex, etc.
- 3.3 tarif imposé de 65 \$ par année pour chaque exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (L.R.Q., chap. M-14). Ce tarif ne s'applique qu'une seule fois, quel que soit le nombre de bâtiments agricoles compris dans l'exploitation agricole.
- 3.4 tarif imposé de 65 \$ par année pour chaque entreprise, commerce ou bureau ayant un local dans la municipalité. Le tarif prescrit au présent paragraphe ne s'applique pas à un local compris dans une exploitation agricole visée par les paragraphes 3.2 et 3.3.
- 3.5 tarif imposé de 32.50 \$ par année pour chaque maison secondaire, de camp de chasse, de chalet, de roulotte, de camp de bûcherons, etc.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage ou d'un local tarifé selon les paragraphes 3.1 à 3.5, le tarif est payable pour chaque usage ou local.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et de disposition des plastiques agricoles dispensé par le biais de la MRC de Coaticook, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2020, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par ce service de collecte des plastiques agricoles.

Le tarif pour la collecte des plastiques agricoles est fixé à 10 \$ par unité selon le tableau ayant servi au calcul de la Municipalité Régionale de Comté.

ARTICLE 5

Il est à noter que les résidences hors circuit sont considérées comme maison secondaire pour l'application de la tarification, pour la cueillette des résidus domestiques et la collecte des matières recyclables.

ARTICLE 6

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2020, à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal et ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le Règlement 2-316 (2015) adopté par la MRC de Coaticook, selon ce qui suit :

Catégories d'immeubles	Tarif
Résidences permanents, commerces, industries, productions agricoles, campings et tous autres immeubles assujettis au <i>Règlement sur le</i>	89 \$ par système de traitement vidangé

traitement des eaux usées des résidences isolées	
Résidences saisonnières	45 \$ par système de traitement vidangé

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 60 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble dont le système d'évacuation en eaux usées est de type « fosse scellée » ou « puisard » ou si une vidange complète est requise.

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 100 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble si une vidange complète est demandée par le citoyen.

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 100 \$ pour frais de déplacement inutiles ou fosse non dégagée.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire est aussi imposé et exigé pour chaque vidange d'un système d'évacuation des eaux usées d'une contenance supérieure à 5 m³ (1 100 gallons). Le montant de ce tarif supplémentaire est de 62 \$ par/m³ vidangé en excédent des premiers 5 m³ (1 100 gallons) en vidange sélective et de 83 \$ par/m³ vidangé en excédent des premiers 5 m³ (1 100 gallons) en vidange totale.

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tous autres montants ou frais additionnels, lorsqu'applicables, sont facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

ARTICLE 7

Le tarif du service d'épuration des eaux usées est fixé à 300 \$ par unité (unité étant définie dans le règlement 286-2002, modifié par les règlements 305-2005 et 401-2017) pour les immeubles desservis et aussi lorsque le service est à sa disposition.

Le conseil peut effectuer le raccordement des égouts, au frais de la municipalité, de la conduite principale jusqu'à la ligne de lot qui sépare ce lot de l'emprise municipale, pour tout propriétaire qui en fait la demande et qui accepte les conditions établies par le conseil de la municipalité.

Le tarif pour le service des égouts doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 8

Les taxes et compensations imposées par le règlement 286-2002 modifié par les règlements 305-2005 et 401-2017 sont les suivants :

Taxes foncières à l'ensemble des immeubles imposables du territoire de la municipalité pour les intercepteurs, la station d'épuration et les collecteurs:

- Selon l'évaluation 0,016 \$ du 100 \$ d'évaluation

Taxes foncières imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B3-1-2016, pour les collecteurs:

- Selon l'évaluation 0,128 \$ du 100 \$ d'évaluation

Taxes foncières imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B4-2016, pour la station d'épuration et les intercepteurs:

- Selon l'évaluation 0,048 \$ du 100 \$ d'évaluation

Compensations imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation à l'annexe B3-1-2016, pour les collecteurs:

- Selon les unités 350 \$ / l'unité

Compensations imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B4-2016, pour la station et les intercepteurs:

- Selon les unités 135 \$ / l'unité

ARTICLE 9

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes seront payables en quatre versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement le 12 juin 2020, le troisième le 28 août 2020 et le quatrième le 13 novembre 2020. Pour appliquer le mode de versements égaux, le montant total d'un compte de taxes, pour l'année 2020, doit être supérieur à 300 \$. Cependant, le débiteur peut, en tout temps, acquitter le montant complet en un seul versement.

ARTICLE 10

Les prescriptions de l'article 7 du présent règlement s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que dans le cas d'un montant total supérieur à 300 \$, le montant est divisé en trois versement égaux, le deuxième versement doit être payé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement doit être payé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

ARTICLE 11

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à un taux de quinze pour cent (15 %) par année.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Malo, ce 13^e jour du mois de janvier 2020.

8. ACCEPTATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DES ARCHIVES

ATTENDU QU' une liste de destruction a été remise par monsieur Michel Hamel, archiviste lors de la gestion des archives pendant la semaine du 18 novembre 2019;

ATTENDU QU' un avis a été demandé à madame Nancy Bilodeau, greffière de la MRC de Coaticook sur les documents de la liste de destruction;

ATTENDU QUE madame Nancy Bilodeau, greffière de la MRC de Coaticook à conseiller de vérifier certains documents à détruire sur la liste fournie par monsieur Michel Hamel, archiviste;

Résolution 2019-12-220

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QU'après vérification, la liste de destruction remise par l'archiviste est acceptée telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. SALAIRE

9.1 Congés fériés des fêtes payées

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Malo paie des journées à ses employé-e-s pour la période des Fêtes;

Résolution 2019-12-221

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE payer quatre journées (la veille de Noël, Noël, la veille du Jour de l'an et le Jour de l'an) à messieurs Daniel Lévesque, Sébastien Lejeune et Martial Clément et à madame Marie-Ève Breton pour les congés fériés des Fêtes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 Directrice-générale

ATTENDU QUE le salaire de la directrice générale est évalué annuellement;

ATTENDU QUE l'ajustement commencera à compter du 1^{er} janvier 2020;

Résolution 2019-12-222

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Gaétan Fauteux,

QUE la rémunération de la directrice générale soit augmentée pour l'année 2020 conformément aux conditions déterminées par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.3 Employé-e-s

ATTENDU QUE le salaire des employé-e-s est évalué annuellement;

ATTENDU QUE l'ajustement commencera à compter du 1^{er} novembre 2019;

Résolution 2019-12-223

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE les rémunérations de messieurs Daniel Lévesque et Martial Clément soient augmentées conformément aux conditions déterminées par le conseil, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2019.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX. ELLE EST ADOPTÉE PAR 3 VOIX CONTRE 2, MONSIEUR LE MAIRE AYANT EXERCÉ SON DROIT DE VOTE.

10. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Résolution 2019-12-224

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2020, qui se tiendront le lundi sauf lors de journées fériées et qui débuteront à 20 h :

Lundi 13 janvier 20	Lundi 13 juillet 20
Lundi 10 février 20	Lundi 10 août 20
Lundi 09 mars 20	Lundi 14 septembre 20
Mardi 14 avril 20 (Pâques)	Mardi 13 octobre 20 (Action de Grâce)
Lundi 11 mai 20	Lundi 09 novembre 20
Lundi 08 juin 20	Lundi 14 décembre 20

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. ÉQUIJUSTICE

ATTENDU QUE la mission d'Équijustice est de développer et soutenir les initiatives locales de prise en charge de gestion des infractions, des litiges et des conflits;

ATTENDU QUE l'organisme demande un soutien financier à chacune des municipalités de la MRC de Coaticook;

Résolution 2019-12-225

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accorder l'aide financière à l'organisme Équijustice au montant de 110 \$ sans taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2018

Madame Édith Rouleau dépose le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2018.

13. ÉGOUTS PLUVIAUX

13.1 Décompte progressif no2

ATTENDU QUE les travaux pour le remplacement de l'égout pluvial, Chemin Auckland sont terminés;

ATTENDU QUE Les Services Exp inc. recommande le paiement du décompte progressif no2 qui incluent la retenue

contractuelle de 10 % valide jusqu'à l'acceptation finale des travaux.

Résolution 2019-12-226

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo paie le décompte progressif no2 au montant de 61 781.15 \$ taxes non incluses à Sintra inc. pour le remplacement de l'égout pluvial-Chemin Auckland.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.2 Décompte progressif no3 (acceptation provisoire)

ATTENDU QUE les travaux pour le remplacement de l'égout pluvial, Chemin Auckland sont terminés;

ATTENDU QUE Les Services Exp inc. recommande le paiement du décompte progressif no3 (acceptation provisoire). Ce montant correspond au montant de la libération de la retenue contractuelle passant de 10 % à 5 % demandée par l'entrepreneur suite à l'acceptation provisoire des travaux en date du 5 novembre dernier;

Résolution 2019-12-227

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la municipalité de Saint-Malo paie le décompte progressif no3 (acceptation provisoire) au montant de 20 784.67 \$ taxes non incluses à Sintra inc. pour le remplacement de l'égout pluvial-Chemin Auckland.

14. PAIEMENT DES COMPTES

14.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 122 657.78 \$ payés depuis le 11 novembre 2019;

Résolution 2019-12-228

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 122 657.78 \$ payés depuis le 11 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 Compte à payer

ATTENDU QUE l'archiviste Michel Hamel est venue 4 jours au bureau municipal pour faire la gestion des archives de la Municipalité;

Résolution 2019-12-229

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

De payer la facture 2019/33 à l'archiviste Michel Hamel au montant de
1 068.64 \$ plus les taxes applicables pour la gestion des archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports suite à la demande d'agrandir la zone de 50 km/h sur la route 253 sud. La zone de 50 km/h ne sera pas agrandie mais il y aura une zone de 70 km/h du 208 route 253 sud à la zone actuelle de 50 km/h.

16. RAPPORTS :

16.1 Maire

- Monsieur le Maire informe le conseil que les Écocentres en 2020 seront à Saint-Malo, Barnston Ouest et Standstead Est.
- Il y a eu une augmentation de 16 % de l'achalandage dans les écocentres.
- Monsieur Roy informe le conseil que la MRC de Coaticook fera les visites de risque élevé en incendie pour la Municipalité de Saint-Isidore.

16.1.1 Salle de l'Âge d'or

ATTENDU QU' une entente de partage des frais pour l'entretien et les dépenses récurrentes de la salle avec le club de l'âge d'or avait été établie à 60 % par la municipalité et 40 % par le club;

ATTENDU QUE le Club n'a plus les finances nécessaires pour assumer leur partie;

ATTENDU QUE le Club de l'Âge d'or demande à la Municipalité d'assumer la totalité des frais encourus pour la salle;

Résolution 2019-12-230

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter que la Municipalité assume 100% des dépenses encourus pour la salle de l'âge d'or.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2 Conseillers

Rien à signaler

16.3 Directrice générale

- Madame Édith Rouleau présente le bilan des écocentres de la MRC de Coaticook.

17. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Rien à signaler

19. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Monsieur Gaétan Fauteux se dit mécontent de la session.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 20 h 50.

Benoit Roy, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière